

Règlement ministériel du 22 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, la N15, le CR314 et le CR308 entre Hierheck et Heiderscheidergrund à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « 34th European Hillrace Eschdorf 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la la N12, la N15, le CR314 et le CR308 entre Hierheck et Heiderscheidergrund ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase de préparation de la manifestation, qui se déroulera entre le 29 et 30 avril 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N12 entre Eschdorf et Heiderscheidergrund (N12 PR41,50+480 - N12 PR44,00+238).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation entre le 1^{er} et 3 mai 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Eschdorf et Heiderscheidergrund (N12 PR41,50+480 - N12 PR44,00+238).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation entre le 1^{er} et 3 mai 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N12 entre Hierheck et Eschdorf (N12 PR41,00+062 - N12 PR41,50+480).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation entre le 1^{er} et 3 mai 2026, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h et l'arrêt et le stationnement y sont interdits :

- la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund (N15 PR12,50+300 - N15 PR13,50+1600);
- le CR314 entre Merscheid et Eschdorf (CR314 PR10,00+050 - CR314 PR10,50+480).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 » et C,19.

Art. 5. Pendant le déroulement de la manifestation entre le 1^{er} et 3 mai 2026, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et l'arrêt et le stationnement y sont interdits :

- le CR308 entre Hierheck et Heiderscheid (CR308 PR8,50+800 - CR308 PR10,50+448).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,19.

Art. 6. Pendant le déroulement de la manifestation entre le 1^{er} et 3 mai 2026, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid (CR308 PR10,50+448 - CR308 PR12,00+445).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 7. Pendant la phase d'enlèvement des équipements de la manifestation, qui se déroulera le 4 mai 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- la N12 entre Hierheck et Heiderscheidergrund (N12 PR41,50+480 - N12 PR44,00+238).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

Art. 8. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 9. Le présent règlement prend effet le 29 avril 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 22 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes